



MODALITES D'ATTRIBUTION

○ Validité du dispositif

La durée du dispositif est calquée sur la durée de la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air et la convention de mandat de mise en œuvre du dispositif, soit une durée de 3 ans à compter du 18/10/2019. Les décisions attributives du fonds Air / Rénovation devront être prises dans la période de validité de la convention de mandat et en tenant compte de la date limite de justification des dépenses.

○ Conditions générales

Le logement doit être situé sur une des 38 communes de Grand Chambéry.

Le fonds est à destination des particuliers (logements individuels) et des copropriétés (logements collectifs). Sont exclues par ce fonds les locations touristiques, seuls les logements principaux sont éligibles.

○ Conditions spécifiques et montant du bonus :

Fonds air / bois / rénovation :

Les dossiers doivent présenter un couplage changement d'énergie thermique et travaux de rénovation énergétique.

Remplacement chauffage fioul :

▪ **Logements collectifs (environ 10 copropriétés) :**

Objet : remplacement de la chaudière fioul collective par une chaudière bois-granulés collective.

Cible : 130 logements collectifs (≈ 10 copropriétés).

Montant de la prime : 10 000 € / copropriété.

▪ **Logements individuels :**

Objet : remplacement du chauffage fioul par une chaudière bois-granulés.

Cible : 70 logements individuels.

Montant de la prime : 3 000 € / logement.

Rénovation énergétique :

▪ **Logements collectifs :** le montant des aides accordées est fonction des travaux et soumis à un référentiel thermique mon PASS'RENOV imposant des résistances thermiques supérieures au CITE :

- 2 250 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation.

- 2 550 € / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas ou si remplacement du système de production de chaleur couplé à un lot d'isolation (lot ITE + ventilation ou lot plancher haut et bas).

- 2 750 € / logement si isolation complète (ITE des murs + ventilation + isolation du plancher haut et bas).

Cible : 130 logements collectifs avec une aide max de 2 750 € / logement pour la rénovation énergétique.

- **Logements individuels :** les travaux de performance énergétique en maison individuelle engendrent des coûts élevés, le montant des aides est déterminé de la façon suivante :
 - 3 600 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation.
 - 4 000€ / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas.
 - 5 000€ / logement si atteinte niveau BBC ou si isolation de tous les lots + ventilation.

Cible : 70 logements individuels avec une aide max de 5 000 € / logement pour la rénovation énergétique.

Fonds air / gaz / rénovation :

Compte tenu du projet d'injection du biométhane produit au niveau de l'UDEP, il est proposé de participer au raccordement au réseau GRDF ou à une aide pour l'installation de citerne gaz des logements chauffés au fioul. Les aides seraient accordées sous réserve que le raccordement au chauffage urbain ne soit pas possible ou économiquement inacceptable.

Remplacement chauffage fioul :

- **Logements collectifs (environ 15 copropriétés) :**

Objet : aide forfaitaire au raccordement au réseau GRDF lors du remplacement de la chaudière fioul collective par une chaudière gaz collective.

Cible : 200 logements collectifs (≈ 15 copropriétés).

Montant de la prime : 1 500 € / raccordement / copropriété.

- **Logements individuels :**

Objet : branchement au réseau GRDF ou installation de citerne gaz lors du remplacement du chauffage fioul par une chaudière gaz. La décision d'attribution de l'aide pour la citerne de gaz interviendra après une analyse au cas par cas de Grand Chambéry en tenant compte des contraintes du projet qui justifieraient de ne pas avoir recours à un autre mode de chauffage. Grand Chambéry se réserve le droit de refuser l'octroi de la subvention en fonction de cette analyse.

Cible : 100 logements individuels.

Montant de la prime : 366 € / raccordement / logement ou 1 000 € / citerne.

Rénovation énergétique :

- **Logements collectifs :** le montant des aides accordées est fonction des travaux et soumis à un référentiel thermique mon PASS'RENOV imposant des résistances thermiques supérieures au CITE :
 - 2 250 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation.

- 2 550 € / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas ou si remplacement du système de production de chaleur couplé à un lot d'isolation (lot ITE + ventilation ou lot plancher haut et bas).

- 2 750 € / logement si isolation complète (ITE des murs + ventilation + isolation du plancher haut et bas).

Cible : 200 logements collectifs avec une aide max de 2 750 € / logement pour la rénovation énergétique.

- **Logements individuels :** les travaux de performance énergétique en maison individuelle engendrent des coûts élevés, le montant des aides est déterminé de la façon suivante :

- 3 600 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation.
 - 4 000€ / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas.
 - 5 000€ / logement si atteinte niveau BBC ou si isolation de tous les lots + ventilation.
- Cible : 100 logements individuels avec une aide max de 5 000 € / logement pour la rénovation énergétique.